

TERRITOIRES DU RWANDA - URUNDI
Résidence du Rwanda

Ruhengeri le 28 décembre 1976

n°
réponse au II75/A.I.M.O. du 21/12/76

Monsieur le Résident,

objet: rachat des prestations.

Votre émarginée ne concernant pas directement le territoire, j'acte cependant les directives émises comme un idéal à atteindre et à préparer dès à présent.

J'estime que Ruhengeri peut encore s'en tenir pour quelques années au régime du rachat facultatif. La circulation de numéraire n'est guère importante et les relations sociales entre autochtones sont encore fort rebelles à l'idée de salariat.

Le développement économique du pays augmentera rapidement la circulation, et la mise en marche des caisses de chefferies éduquera maîtres et serviteurs au louage de travail. Je crois inutile de brusquer les choses.

Le rachat facultatif devant être à mon sens un provisoire de quelque durée, je crois utile d'en fixer non seulement le taux, mais aussi les modalités.

a) la faculté doit appartenir au contribuable, le chef ou sous-chef doit perdre le droit de la lui refuser.

B) la preuve du rachat doit être sûre et facile.

Tant que le rachat n'est pas universalisé la prise en recette et ristourne est exclue. L'inscription au carnet d'impôt me semble la seule solution possible pour l'instant. Je propose l'insertion d'un feuillet à cette fin.

Les prestations non rachetées demeureront un terrain fertile aux abus. Le même feuillet servirait à l'inscription jour par jour des traux fournis.

l'administrateur territorial Ruibens-

à Monsieur le Résident du Rwanda,
à Kigali.

Ruhengeri



4279

" mâle adulte valide s'engager plusieurs à fois par an pour des termes
" variant de quelques jours à quelques mois . Je veux parler du Buliza
" pour le Samaki , du Buganza de Kanubano , de Rutsinga , de Gashikazi
" et de Kalisa pour la Minotain à Bugarula et Lagarama , du Kingogo pour
" la Minotain à Katumba . Dans ces provinces , les indigènes n'ont aucu-
" ne difficulté à se procurer de l'argent et , s'ils n'étaient pas rete-
" nus par leurs obligations envers les chefs et sous-chefs , ils prolonge-
" raient sans doute dans bien des cas , leurs engagements aux mines .

" Dans un avenir proche , dès que les gisements de la Nyongwe
" seront arrivés dans la période d'exploitation , il n'est pas douteux
" que le Bunyabiliri , le Bufundu et sans doute aussi l'Itschyeshya
" pourront être rangés dans la même catégorie .

" Dans le Territoire de Shungu , on voit un grand nombre d'in-
" génos s'engager à Costermansville et dans les environs . Ils constituent
" une population flottante qui se soucie peu de ses obligations coutu-
" mières et sur laquelle les sous-chefs n'ont pour ainsi dire aucune
" prise .

" La même chose se produit dans le Bugoy Nord . L'Administrateur
" de Kinanyi s'exprime comme suit au sujet des habitants de cette
" province : " La population , formée pour deux tiers de descendants
" de Basande et de Bushi et pour un tiers seulement de Banyaruanda ,
" n'a pas de difficulté et le respect de l'autorité des batutsi que
" l'on rencontre dans les régions de l'intérieur du Ruanda . De plus ,
" les notables ont affaire à des commerçants qui , par toutes les rou-
" tes , pendant trois cents jours de l'année , se désintéressent des
" travaux régionaux , moins rémunérateurs que leurs transactions " .
" On remarque aussi , dans ces régions frontalières , une abondance d'ar-
" gent et un va et vient de populations causés par les engagements tem-
" poraires au Kivu et par les transactions de vivres et de petit bétail .

" Je propose que pour toutes ces régions , les Administrateurs
" reçoivent l'autorisation de rendre obligatoire le rachat des presta-
" tions en travail dues aux chefs et aux sous-chefs . En commençant par
" les régions qui semblent les plus mûres pour cette réforme , nous ne
" courons pas grand risque ; après un an ou deux , nous aurons été ins-
" truits par l'expérience et nous pourrions décider s'il y a lieu d'éten-
" dre le système , de l'abandonner ou de le modifier .